

Contrat Chiens guides

CONTRAT D'ASSURANCE
CONDITIONS GÉNÉRALES



VOTRE CONTRAT

Votre contrat est constitué des conditions générales et des conditions particulières.

Les conditions générales énoncent toutes les garanties proposées et décrivent leur étendue, leur montant et leur application. Elles précisent aussi le fonctionnement du contrat. Nous vous invitons à les découvrir dans les pages qui suivent.

Les conditions particulières personnalisent le contrat en fonction de votre situation personnelle d'après les renseignements fournis au moment de la souscription ou des modifications apportées en cours de contrat. Elles récapitulent aussi les garanties que vous avez souscrites. Ces conditions particulières figurent dans un document séparé.

Votre contrat est régi par le Code des assurances et est soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel : 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex.

Loi « Informatique et Libertés »

Les données recueillies par la Macif, responsable du traitement, sont nécessaires à sa gestion interne, à la prospection et pourront être transmises à ses partenaires aux mêmes fins. Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification auprès de la Direction Générale de la Macif : 2-4 rue de Pied de Fond, 79037 Niort cedex 9.

➤ Lexique	page 4
➤ Tableau des garanties et de leur montant	page 5

1 Dispositions Générales

Article 1 – Objet du contrat	page 7
Article 2 – Limites territoriales des garanties	page 7
Article 3 – Déclaration des risques	page 7
Article 4 – Prescription	page 7

2 Risques Garantis

Article 5 – Délais de carence	page 9
Article 6 – Montant des indemnités	page 9
Article 7 – Garantie des frais de soins vétérinaires	page 9
Article 8 – Garantie des frais chirurgicaux	page 9
Article 9 – Exclusions	page 9-10

3 Garantie Assistance

Article 10 – Assistance de proximité	page 12
Article 11 – Assistance France (plus de 50Km du domicile) et étranger	page 12

4 Sinistres et Indemnités

Article 12 – Déclaration de sinistres	page 15
Article 13 – Subrogation	page 15

5 Vie du Contrat

Article 14 – Formation et durée du contrat	page 17
Article 15 – Cotisations	page 18
Article 16 – Résiliation	page 18-19
Article 17 – Assurances multiples	page 19
Article 18 – Médiation	page 20

Lexique

Ce lexique est à votre disposition pour une meilleure lecture de votre contrat et une parfaite appréciation de vos garanties.

Pour une bonne identification :

- le terme « vous » se rapporte à vous-même en tant que souscripteur du contrat,
- le terme « nous » à nous-même, la Macif.

Accident

C'est tout événement soudain, imprévu et indépendant de la volonté de l'assuré, qui produit une lésion corporelle de l'animal.

Année d'assurance

Période de douze mois consécutifs s'écoulant entre chaque échéance principale annuelle.

Assuré

C'est le souscripteur du présent contrat.

Animal assuré

Le chien identifié par son numéro de tatouage et/ou par sa puce électronique dans les conditions particulières du contrat.

Maladie

Toute altération de l'état de santé de l'animal assuré, due à une autre cause que l'accident, constatée par un docteur vétérinaire et donnant lieu à traitement.

Nullité du contrat

C'est la sanction appliquée à un assuré qui fait une fausse déclaration à la Macif dans l'intention de la tromper. Le contrat est censé n'avoir jamais existé et les cotisations restent acquises à la Macif à titre de dommages et intérêts. De même, celle-ci est en droit de réclamer le montant des indemnités déjà versées.

Sinistre

Evènement aléatoire de nature à engager la garantie.

Tableau des garanties et de leur montant

ATTENTION

Les garanties ne sont acquises que si elles sont mentionnées dans les conditions particulières.

Garantie santé du chien

- Accident ou maladie du chien

Remboursement des frais de soins vétérinaires :

- consultations, médicaments et analyses

Et des frais chirurgicaux :

- Opération et anesthésie, médicaments, frais de séjour

Ces garanties sont accordées à concurrence de 80 % des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond de 2 000 euros par année d'assurance.

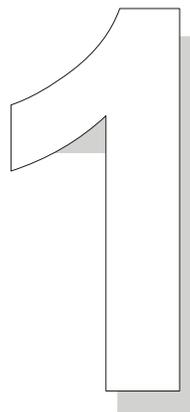
En cas de maladie, un délai de carence de 30 jours est appliqué.

Assistance de proximité (dans un rayon de 50 Km du domicile) pour le maître et son chien

EN OPTION :

Assistance France (au delà de 50 Km du domicile) et étranger pour le maître et son chien

DISPOSITIONS --- GÉNÉRALES



Dispositions Générales

Article 1 – Objet du contrat

Ce contrat a pour objet la couverture des frais vétérinaires exposés par l'assuré suite à un accident ou une maladie atteignant l'animal assuré, désigné aux conditions particulières et identifié par tatouage ou par puce électronique.

La garantie de ces frais est accordée à concurrence des limites et plafonds fixés aux articles 2 (Limites territoriales des garanties) et 6 (Montant des indemnités), et sous réserve des exclusions visées à l'article 9.

Article 2 – Limites territoriales des garanties

Les garanties prévues aux articles 7 et 8 s'appliquent aux évènements survenant en France métropolitaine, en Suisse, dans les principautés d'Andorre et Monaco et dans les pays de l'Union Européenne.

Article 3 – Déclaration des risques

Les bases de notre accord reposent sur vos déclarations. Aussi, toute inexactitude intentionnelle ou non, toute omission peut nous amener, suivant le cas, à invoquer les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) ou L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.

Article 4 – Prescription

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance dans les conditions prévues aux articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances.

Toutefois, ce délai de prescription ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où nous en avons eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription (reconnaissance de dette, demande en justice même en référé et acte d'exécution forcée) et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

RISQUES

GARANTIS



2

Risques Garantis

Article 5 – Délais de carence

En cas d'accident, les garanties sont accordées dès la date d'effet de votre contrat.

En cas de maladie, elles sont accordées pour toute affection garantie par le contrat, et dont la première manifestation a lieu au moins 30 jours après la date d'effet du contrat.

Article 6 – Montant des indemnités

Le remboursement des frais de soins et des frais chirurgicaux garantis s'effectue à concurrence de 80 % des frais réels engagés, dans la limite du montant maximum de 2.000 € par année d'assurance.

Article 7 – Garantie des frais de soins vétérinaires

A la suite d'un accident ou d'une maladie nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire, la Macif garantit à l'assuré, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9, le remboursement des frais suivants :

- honoraires du docteur vétérinaire (consultation, soins, y compris ses frais de déplacement si l'animal est immobilisé),
- médicaments et produits pharmaceutiques prescrits,
- frais d'analyses de laboratoire et d'examens radiologiques,
- frais de transport en ambulance animalière, jusqu'au vétérinaire le plus proche, et sous réserve que l'état de l'animal nécessite un tel moyen de transport.

Article 8 – Garantie des frais chirurgicaux

Lorsqu'une intervention chirurgicale est nécessaire à la suite d'un accident ou d'une maladie, la Macif garantit à l'assuré, en complément des frais de soins vétérinaires décrits ci-dessus, et sous réserve des exclusions prévues à l'article 9, le remboursement des frais suivants :

- honoraires propres à l'intervention chirurgicale,
- frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à l'intervention chirurgicale,
- frais de séjour en clinique vétérinaire nécessités par l'opération.

Article 9 – Exclusions

Les frais occasionnés par les évènements suivants ne peuvent donner lieu à aucun remboursement :

- **guerre étrangère ou civile, émeutes ou mouvements populaires,**
- **tremblement de terre ou autre cataclysme (sauf catastrophes naturelles),**
- **accidents dont la date de survenance est antérieure à la date d'effet du contrat,**
- **maladies dont la date de première manifestation est antérieure à la date d'effet du contrat, le délai de carence restant applicable,**
- **accidents de chasse, accidents survenus pendant les courses et compétitions sportives et leur entraînement, ainsi que les combats de chien,**
- **manque de soins et de nourriture, mauvais traitements, abandons, du fait de l'assuré ou des personnes vivant sous son toit,**
- **troubles du comportement de l'animal assuré (visites et traitements).**

Les frais suivants sont également exclus :

- **toute intervention non pratiquée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre,**
- **toute intervention chirurgicale destinée à atténuer ou supprimer des tares ou des défauts ou effectuée dans un but esthétique,**
- **visites de confort (bilan de santé, frais de dépistage et de consultation en l'absence de symptômes),**
- **détartrage et frais conséquents à une absence de détartrage,**
- **prothèses et appareillages divers,**
- **frais de tatouage et de vaccinations préventives et de rappels,**
- **produits antiparasitaires, d'hygiène et de confort, tous aliments, y compris à valeur diététique, et compléments alimentaires,**
- **tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée,**
- **contraception, castration, stérilisation, ovario hystérectomie, sans indication thérapeutique,**
- **frais non thérapeutiques liés à la gestation : interruption volontaire de gestation, frais de diagnostic et de suivi, insémination artificielle, ainsi que la mise bas ou césarienne qui ne sont pas occasionnées par un accident,**
- **frais exposés pour toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire (exemple dysplasie de la hanche et luxations chroniques des rotules), y compris les frais de dépistage,**
- **frais exposés pour les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits : leptospirose et parvirose, maladie de Carré et hépatite de Rubarth,**
- **frais d'enterrement, d'enlèvement et d'incinération.**

GARANTIE

ASSISTANCE



3

Garantie Assistance

Macif Assistance

Vous bénéficiez de la garantie Macif Assistance, dans les conditions et limites fixées ci-après.

Macif Assistance est un service réalisé par Inter Mutuelles Assistance GIE (IMA GIE) dont le siège social est situé 118 avenue de Paris BP 8000 79033 Niort cedex 9.

Vous pouvez joindre Macif Assistance 24 h sur 24 et tous les jours de l'année, en composant :

- le 0800 774 774 (appel gratuit depuis un poste fixe)
- fax : 05 49 34 70 07
- internet : <http://www.ima.tm.fr/>

Bénéficiaires de la garantie : la personne déficiente visuelle et son chien guide.

Article 10 – Assistance de proximité (dans un rayon de 50 Km du domicile)

Evènements garantis et prestations offertes

- Accident corporel ou maladie soudaine du maître à moins de 50 kilomètres de son domicile.

En cas d'hospitalisation immédiate : Transfert du chien vers une pension animalière et prise en charge des frais de séjour de l'animal, pour une période maximum de 30 jours

En cas de décès du maître : Transfert du chien vers une pension animalière et prise en charge des frais de séjour de l'animal, pour une période maximum de 30 jours jusqu'à sa récupération par l'école propriétaire

- Défaillance du chien suite à maladie ou accident (à moins de 50 Km du domicile).

Prise en charge des frais de rapatriement du maître à son domicile.

Article 11 – Assistance France (au delà de 50 Km) et étranger : garantie optionnelle

Evènements garantis et prestations offertes

France Métropolitaine et DOM

- ***En cas d'hospitalisation immédiate du maître suite à accident corporel ou maladie à l'occasion d'un déplacement > 50 Km du domicile***

Prise en charge du chien : Transfert du chien vers une pension animalière et prise en charge des frais de garde pour 30 jours maximum. Si nécessaire rapatriement de l'animal dans la famille du maître (avec ou sans le maître).

Assistance au maître : Rapatriement sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage A/R d'un proche, recherche et expédition de médicaments ou prothèses.

- **En cas de décès du maître**
Rapatriement du corps du défunt
Prise en charge du chien guide (cf. ci-dessus)
- **En cas d'indisponibilité du chien (maladie, accident, décès)**
Rapatriement du maître au domicile
Organisation et prise en charge du transport A/R d'un proche ou d'un prestataire pour récupérer le chien "rétabli".

Etranger

- **En cas d'hospitalisation immédiate du maître suite à accident corporel ou maladie à l'occasion d'un déplacement**

Assistance au maître : Rapatriement sanitaire du maître, attente sur place d'un accompagnant, voyage A/R d'un proche, frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger, recherche et expédition de médicaments ou prothèses.

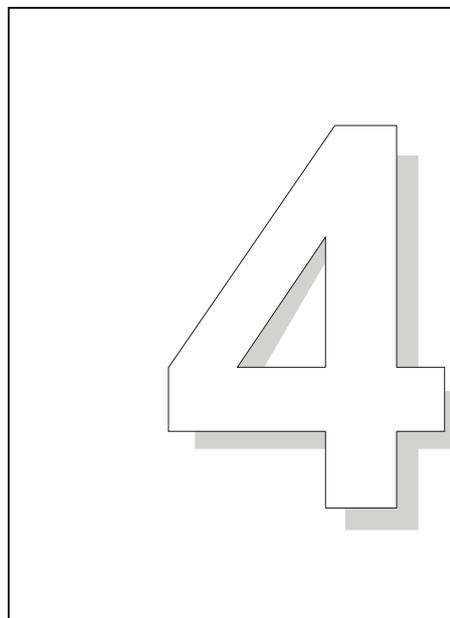
- **En cas de décès**
Rapatriement du corps du défunt
- **En cas d'indisponibilité du chien (maladie, accident, décès)**
Rapatriement du maître au domicile
Organisation et prise en charge du transport A/R d'un proche ou d'un prestataire pour récupérer le chien "rétabli".

Par ailleurs, dès lors que nous ne disposons pas, à l'étranger, d'un réseau équivalent à celui que nous possédons en France, nous nous efforcerons d'intervenir pour la prise en charge du chien guide à l'étranger en cas d'accident corporel, de maladie ou de décès du maître.

Précisions :

En cas de mandatement d'un prestataire pour la récupération de l'animal, les frais de pension ou de clinique vétérinaire feront l'objet d'une avance de fonds remboursable par l'assuré.

SINISTRES ET INDEMNITÉS



Sinistres et Indemnités

Article 12 – Déclaration de sinistres

Article 12.1

L'assuré doit déclarer à la Macif tout sinistre, par écrit ou verbalement contre récépissé, dans les 60 jours ouvrés à partir de la date où il en a eu connaissance. En cas de non-respect de ce délai, sauf cas fortuit ou force majeure, la Macif peut opposer une déchéance à l'assuré si elle établit que cette déclaration tardive lui a causé un préjudice.

Article 12.2

L'assuré doit communiquer à la Macif les justificatifs originaux des dépenses engagées. Ces pièces doivent être établies, signées et datées par un docteur vétérinaire et mentionner le nom et le numéro de tatouage de l'animal assuré. Une copie de l'ordonnance du vétérinaire sera jointe aux factures de pharmacie et de laboratoire.

Article 12.3

La Macif se réserve le droit de faire examiner l'animal par le vétérinaire de son choix. A défaut d'accord entre le vétérinaire de l'assuré et celui de la Macif, ils en désigneront un troisième, tous les trois opérant en commun à la majorité des voix. Chacun paiera la moitié des honoraires du troisième vétérinaire. Toutefois, si l'assuré obtenait satisfaction, la Macif s'engage à lui rembourser ces honoraires.

Article 12.4

Si, de mauvaise foi, l'assuré fait de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, les circonstances et les conséquences du sinistre, il est entièrement déchu de tout droit à la garantie pour ce sinistre.

Article 12.5

Le règlement des indemnités sera effectué dans le délai de quinze jours à compter de la date de l'accord intervenu entre les parties ou de la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à partir du jour de la mainlevée.

Article 13 – Subrogation

Article 13.1

La Macif est subrogé dans les termes de l'article L 121-12 du Code des assurances, jusqu'à concurrence des indemnités réglées par elle, dans les droits et actions de l'assuré contre tout responsable du sinistre.

Article 13.2

Si la subrogation ne peut plus, du fait de l'assuré, s'opérer en faveur de la Macif, celle-ci est déchargée de sa garantie envers l'assuré dans la mesure même où aurait pu s'exercer cette subrogation.

VIE DU --- CONTRAT



5

Vie du contrat

Article 14 – Formation et durée du contrat

Le contrat est formé dès notre accord réciproque.

Quand prend-il effet ?

A partir de la date indiquée dans les Conditions Particulières. Il en est de même pour toute modification du contrat.

Quelle est sa durée ?

De la date d'effet jusqu'à l'échéance principale suivante.

A l'expiration de cette période, il est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions énoncées à l'article 16.

Quel est votre droit à renonciation ?

En cas de vente à distance :

Vous êtes une personne physique et vous avez souscrit votre contrat d'assurance à distance, à des fins qui n'entrent pas dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un droit de renonciation de 14 jours calendaires révolus à compter de sa conclusion (ou de la réception des Conditions Particulières si cette date est postérieure).

Vous pouvez l'exercer en envoyant une lettre recommandée à l'adresse figurant à l'en-tête de vos Conditions Particulières selon le modèle suivant :

« Date – coordonnées et n° d'assuré – nom du contrat souscrit – objet : renonciation suite à vente à distance.

Conformément à l'article L 112-2-1 du Code des assurances, je soussigné(e) ... (nom et prénom) renonce au contrat d'assurance... (précisez le nom du contrat) souscrit à distance le ... par ... (courrier, téléphone, Internet ou autre mode de souscription à distance).

Signature manuscrite ».

Conséquences de la renonciation :

- si votre contrat n'a pas pris effet lors de la renonciation, votre contrat sera annulé et nous vous remboursons dans les 30 jours toutes les sommes perçues au titre de ce contrat ;
- si votre contrat, à votre demande expresse, a pris effet avant la date de renonciation, nous vous remboursons dans les 30 jours les sommes perçues au titre de ce contrat en-dehors de la partie de cotisation afférente à la période de garantie effective.

En cas de démarchage à domicile

Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Ce droit de renonciation ne peut être exercé si vous avez connaissance de l'existence d'un sinistre survenu pendant ce délai et mettant en jeu une garantie du présent contrat.

Vous pouvez l'exercer en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'en-tête de vos Conditions Particulières selon le modèle suivant :

« Date – coordonnées et n° d'assuré – nom du contrat souscrit – objet : renonciation suite à démarchage à domicile.

Conformément à l'article L 112-9 du Code des assurances, je renonce au contrat d'assurance souscrit suite à démarchage à domicile le ... Je déclare n'avoir pas connaissance, à ce jour, de l'existence d'un sinistre susceptible de mettre en jeu la garantie dudit contrat.

Signature manuscrite »

Conséquences de la renonciation :

- l'exercice du droit de renonciation entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre recommandée ;
- la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle la garantie a joué nous reste acquise. Toute autre somme perçue en sus vous est remboursée dans les 30 jours ;
- toutefois l'intégralité de la cotisation nous reste due si un sinistre mettant en jeu la garantie de votre contrat et dont vous n'aviez pas connaissance est survenu pendant le délai de renonciation.

Article 15 – Cotisations

Article 15.1

Le montant des cotisations est fixé annuellement. Il est indiqué dans les conditions particulières. Il couvre toute période d'assurance effective égale ou inférieure à un an. La cotisation est payable d'avance lors de la souscription.

Article 15.2

A défaut de paiement d'une cotisation pour quelque motif que ce soit dans les dix jours de sa prise d'effet, et indépendamment du droit pour la Macif de poursuivre l'exécution du contrat en justice, la garantie ne peut être suspendue que trente jours après la mise en demeure de l'assuré. La Macif a le droit de résilier le contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours mentionné ci-dessus (voir article 16).

Article 16 – Résiliation

Le contrat peut être résilié, par lettre recommandée ou déclaration contre récépissé au siège social ou chez le représentant de la Macif, dans les cas et conditions ci-après :

Par la Macif

- en cas de non paiement de cotisation (article L 113-3 du Code des assurances),
- après sinistre, l'assuré ayant alors le droit de résilier les autres contrats qu'il aurait souscrits auprès de la Macif (article R 113-10 du Code des assurances). La résiliation prend effet 30 jours après l'envoi de la notification de cette décision,
- en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (article L 113-9 du Code des assurances). Le contrat est résilié après un délai de 10 jours.

Par l'assuré

- en cas de résiliation, par la Macif, d'un autre contrat après sinistre (article R 113-10 du Code des assurances),
- en cas de diminution du risque en cours de contrat si la Macif ne consent pas à une diminution de la cotisation en conséquence (article L 113-4 du Code des assurances).

Par l'assuré ou la Macif

- à l'échéance annuelle, avec un préavis d'un mois pour vous-même et deux mois pour la Macif. Le délai commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.
Lorsque l'avis d'échéance annuelle est adressé moins de 15 jours avant la date limite d'exercice de votre droit de résiliation ou lorsqu'il est adressé après cette date, vous bénéficiez d'un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi de cet avis d'échéance (le cachet de la poste faisant foi) pour dénoncer la reconduction de vos contrats souscrits pour des risques autres que professionnels.
- en cas de changement de domicile, de situation matrimoniale, de régime matrimonial, de profession, de retraite professionnelle ou de cessation d'activité professionnelle si la situation nouvelle modifie l'objet du contrat (article L 113-16 du Code des assurances). L'assuré a trois mois à partir de la date de l'évènement pour notifier sa demande de résiliation, laquelle prendra effet un mois après.

De plein droit

- en cas de retrait total de l'agrément accordé à la Macif (articles L 326-12 et R 326-1 du Code des assurances),
- en cas de décès ou de perte définitive de l'animal assuré, la résiliation a lieu dès la survenance de l'évènement, après réception d'un justificatif de décès établi par un vétérinaire ou d'une déclaration sur l'honneur de perte de l'animal.
- En cas de décès de l'assuré, dès la survenance de l'évènement, sur production d'un justificatif.

Dans les cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, la Macif doit restituer la portion de cotisation correspondant à la période non garantie, sauf en cas de non paiement de cotisation où l'assuré doit à la Macif, à titre d'indemnité, une somme égale au maximum, à la moitié de la dernière cotisation annuelle échue.

Article 17 – Assurances multiples

A la souscription, l'assuré est dispensé de toute déclaration concernant d'autres assurances. Toutefois, si au moment du sinistre il s'avère que plusieurs contrats sont susceptibles de couvrir le risque réalisé, l'assuré conformément à l'article L 121-4 du Code des assurances, doit aviser tant la Macif que les autres assureurs de l'existence de ces contrats et du montant de leurs garanties respectives.

L'assuré choisit alors l'assureur qu'il souhaite voir intervenir par priorité dans le sinistre.

Article 18 – Médiation

En cas de désaccord entre vous et la Macif à l'occasion de la gestion du présent contrat ou des règlements des sinistres, vous devez d'abord faire valoir votre réclamation auprès du service concerné.

Si cette démarche ne permet pas d'y mettre un terme, vous avez la possibilité de vous adresser au service Médiation interne dont nous vous communiquerons les coordonnées sur simple demande.

Si ce désaccord devait persister, vous pouvez alors saisir le médiateur du GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances) dont l'adresse est : 9 rue Saint-Petersbourg, 75008 Paris.

Les prestations d'assistance sont réalisées par **IMA ASSURANCES**, SA au capital de 122 000 000 €, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort 481 511 632. Siège social : 118 avenue de Paris - CS 40000 - 79033 Niort cedex 9.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort.

EGALIS/CHIEN/05 - 12/12 - NM10



L'identifiant unique de Macif délivré par l'éco-organisme Citéo est le FR231772_03LPC